

Monsieur Laurent Mosar
Président de la Chambre des
Députés
Luxembourg
Luxembourg, le 6 avril 2012

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une série de questions à Madame la Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle concernant l'enseignement à domicile des enfants.

La loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire dispose en son article 9, alinéa 2 que la formation scolaire obligatoire "peut aussi être dispensée à domicile sous les conditions déterminées par la loi."

L'article 21 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental précise également que :

"Les parents qui entendent faire donner à leur enfant l'enseignement à domicile doivent indiquer leurs motifs dans leur demande et solliciter l'autorisation auprès de l'inspecteur d'arrondissement. Cette autorisation peut être limitée dans le temps.

L'enseignement à domicile doit viser l'acquisition des socles de compétences définis par le temps d'études.

.....L'enseignement à domicile est soumis au contrôle de l'inspecteur. S'il est constaté que l'enseignement dispensé ne répond pas aux critères définis ci-dessus, l'élève est inscrit d'office à l'école de sa commune de résidence. Il en sera de même en cas de refus opposé à l'inspecteur de procéder au contrôle."

Alors que cette disposition constitue une dérogation au principe de l'obligation scolaire, j'aimerais poser les questions suivantes à Mme la Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle :

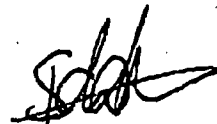
- 1) Combien de dispenses ont été demandées et combien en ont été accordées depuis l'entrée en vigueur desdites lois ?
- 2) Qui sont les enfants concernés par ces dispenses ?
- 3) Quels sont les raisons pour lesquelles ces dispenses ont été accordées ?
- 4) Est-ce que lesdites dispenses ont été limitées dans le temps ?

6) Comment les inspecteurs ont-ils organisé le contrôle de l'acquisition des sociés de compétence ?

7) Est-ce que des dispenses ont été retirées suite à ces contrôles et si oui pour quelles raisons ?

8) Combien de demandes de dispenses ont été refusées et pour quelles raisons ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Tessy Scholtes

Députée